

عن عبد الله بن عباس رضي الله عنهما أن رجلين
اختصما إلى النبي صلى الله عليه وسلم فسأل النبي صلى
الله عليه وسلم الطالب البينة فلم تكن له بينة
فاستحلف المطلوب فحلف بالله الذي لا إله إلا هو
فقال رسول الله صلى الله عليه وسلم : بلى قد فعلت
ولكن قد غُفِرَ لك بإخلاص قول : لا إله إلا الله



D'après 'Abdallah Ibn 'Abbas (qu'Allah les
agrée lui et son père) : Deux hommes qui
avaient un différent entre eux sont allés voir
le Prophète (que la prière d'Allah et Son
salut soient sur lui) à propos de ce différend
qui les opposait.



Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a demandé au plaignant s'il avait une preuve mais il n'en avait pas.

Alors le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a demandé à l'autre homme de jurer (1) et il a juré en disant : - Je jure par Allah, Celui en dehors de qui il n'y a pas d'autre divinité qui mérite d'être adorée - . (2)

Le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit : « Certes si ! Tu as fait ce qui t'est reproché (3) mais il t'a été pardonné grâce à la sincérité dans la parole - La Ilaha Illa Allah - ». (4)

(Rapporté par Abou Daoud dans ses Sounan n°3275 et authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud)

Jugement : authentifié par Cheikh Albani dans sa correction de Sounan Abi Daoud (Cheikh Albani)